



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_086 - Demande de subvention pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Considérant que la Ville est éligible pour bénéficier d'une subvention du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de la structuration pédagogique de son école municipale de musique de théâtre et de danse,

Considérant que la Ville certifie que le projet de l'école municipale de musique, de théâtre et de danse répond aux conditions d'éligibilité du programme d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Article 2 : De solliciter une subvention d'un montant de 7 000 €, auprès du Département du Val-d'Oise, sis 2, avenue du Parc - CS 20201 Cergy - 95032 Cergy-Pontoise - dans le cadre de ce projet et à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Article 3 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 : De préciser que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC25_086

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

le 29 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL,



Mis en ligne sur le site de la ville le : 09/05/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250429-DEC25_086-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025